

# REGLEMENT COMMUN FFVE DE MONTEE HISTORIQUE EN DEMONSTRATION

## **ARTICLE 1 – GENERALITES**

### **1.1 intitulé**

Le GROUPE DE COMPETITION DE VEHICULE D'EPOQUE affilié à la **F.F.V.E** sous le N° : organise le 3 JUILLET 2011

La 1<sup>ère</sup> Montée Historique démonstration de véhicule d'époque  
de SERRA DI FERRO

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée pour voitures et motos d'époque.  
Le présent règlement a obtenu le visa de la F.F.V.E sous le N°

### **1.2 Secrétariat**

Le GROUPE DE COMPETITION DE VEHICULE D'EPOQUE, 19 rue paul colonna d'istria,  
20090 AJACCIO

### **1.3 Responsables de la manifestation**

Directeur de la manifestation :	Jeanne BOI
Directeur(s) adjoint(s) :	Régis SANTONI
Resp. vérification technique :	Valérie BERETTI
Resp . sécurité	Elodie MASSON

### **1.4 Comité d'organisation**

Président	BERETTI Valérie
Secrétaire général	BOI Pierre
Secrétaire général adjoint	HUBAC Alisson
Trésorier	BARTOLI Pierre Francois
Trésorier adjoint	PINET Henri
Membre	SANTONI regis

### **1.5 Description de la manifestation**

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule, auto moto, immatriculé avant le 31 décembre 1982 ainsi qu'a des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

**Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.**

**Elle empruntera la D155, route d'accès à la commune de SERRA DI FERRO,  
Soit 2.2 km**

**Ce tracé sera fermé a la circulation uniquement par soucis de sécurité par arrêté départemental et réserve exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.**

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME**

<b>Ouverture des inscriptions :</b>	<b>01/05/2011</b>
<b>Clôture des inscriptions :</b>	<b>25/06/2011</b>
<b>Accueil des participants :</b>	<b>03/07/2011 de 07h00 à 9h30</b>
<b>Vérifications Administratives et techniques:</b>	<b>03/07/2011 de 07h00 à 9h30</b>
<b>Briefing avec émargement des concurrents :</b>	<b>03/07/2011 à 09h15</b>
<b>Phase de démonstration</b>	<b>03/07/2011 de 09h30 à 12h00</b>
<b>Phase de démonstration :</b>	<b>03/07/2011 de 13h30 à 17h30</b>
<b>Remise des souvenirs :</b>	<b>03/07/2011 de 18h30 à 20h00</b>

**ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER**  
**- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

**Les véhicules autorisés a participer appartiennent aux trois catégories suivantes :**

- **Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/ 12 /1982**
- **Voitures anciennes de compétition, uniquement en démonstration**
- **Motos anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1982**

**Le nombre maximal de véhicule admis à prendre le départ est de 100**

**Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.**

**3.1 Vérifications administratives**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- **Son permis de conduire**
- **L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site**
- **Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.**

**3.2 Vérifications techniques**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- **Etat des pneumatiques qui devront être en bon état**  
**( Les pneus « slicks » étant strictement réservés aux véhicules de compétitions)**
- **Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie**

- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui devront être en conformité avec le code de la route
- Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine. ( Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation est devra être conforme à la législation.
- Le port du casque est obligatoire.

### **3.3 Examen générale du véhicule**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamer de dédommagements.

## **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

La ou les journées comporteront trois phases :

### **4.1 Phase de démonstration**

Cette phase s'étendra de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le 03/07/2011

Chaque concurrent, avec un seul passager autorisé (casque obligatoire), pourra effectuer 2 à 4 montées de démonstrations en fonction du nombre de participants. Tous débordements constatés par les contrôleurs mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation, en accord avec le collège composé en outre de 2 « pilotes », à exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champ sans aucune possibilité de recours .

### **4.3 Remise des souvenirs**

La remise des souvenirs aura lieu à l'arrivée de la monte à partir de 18h30

## **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

### **5.1 Départ refusé**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante
- Non paiement de l'engagement
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais ou de régularité
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés

### **5.2 Exclusion**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle, etc...
- Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdit (cf. article 6)
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge, bleu...)

## **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

6.1. Un casque devra obligatoirement être porté par le concurrent.

6.2. Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoire. ( cf. article 3.2)

6.3. Cadenseur ou tout appareil permettant de réguler la moyenne ( speedmaster ) sont formellement interdits.

6.4. Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstrations. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdit et conduiront a l'exclusion immédiate de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arrivé a son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de le responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestations.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber a l'organisation ou aux concurrents « a défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES**

***(Hors publicité d'époque)***

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules .

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- Ne soient pas de caractères injurieux ou politiques, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur
- N'empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres

## **ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMMATION NE SERA ADMISE**  
En raison du caractère amical de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement . Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées

En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants. Les commissaires de route indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours. Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

### **ARTICLE 11 : CLASSEMENT**

Aucun classement ne sera établi

### **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT**

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**GRUPE COMPETITION DE VEHICULE D'EPOQUE  
19 RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA  
20090 AJACCIO**

12.2. Le nombre d'engagement est fixé à 100

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 100 Euros.

12.4. Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de groupe compétition de véhicule d'époque .

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (60%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6. Les droit d'engagement comprennent :

- Les numéros de portes
- Les autocollants
- Les souvenirs
- Le repas de midi du pilote et copilote

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.